

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 23 SEPTEMBRE, à 16 h 10, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en CINQUIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 19 h 44).

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME (arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001), Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée avant examen des rapports à 16 h 17), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN (arrivé avant examen des rapports à 16 h 22), Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Joëlle RAHARINOSY, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND (arrivée avant examen des rapports à 16 h 18), Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Noela MÉDÉA MADEN, Vincent BÈGUE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Brigitte ADAME	jusqu'à son arrivée à 16 h 31 au rapport n° 22/5-001	par Gérard FRANÇOISE
Marylise ISIDORE	à compter de son départ à 17 h 35 au rapport n° 22/5-017	par Fernande ANILHA
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Philippe NAILLET		par Jean-François HOAREAU
Érick FONTAINE	pour toute la durée de la séance	par Ibrahim DINDAR
Guillaume KICHENAMA		par Marie-Anick ANDAMAYE
Arnaud HUGUET	jusqu'au départ de son mandataire à 19 h 38 au rapport n° 61	par Jacques LOWINSKY
Benjamin THOMAS		par Christelle HASSEN
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Jean-Pierre HAGGAI	pour toute la durée de la séance	par Vincent BÈGUE
Michel LAGOURGUE		par Noela MÉDÉA MADEN

DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (38 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre de (la/ du/ l')	rapport n° (thématique)
- Brigitte ADAME	présidente	MDEN de la Réunion	22/5-017
- Jean-Max BOYER	employé		
(*) <i>Aurélie MÉDÉA</i> (mandataire : Jean-Max BOYER)	partenaire	CAP Prévention PÉI	22/5-030 (prévention)
- Geneviève BOMMALAIS	lien de parenté	ASD	(sports)
- Marie-Anick ANDAMAYE	lien de parenté	BCD	(sports)
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	(sports)
- David BELDA	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/5-034
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/5-035
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
(*) <i>Benjamin THOMAS</i> (mandataire : Christelle HASSEN)			
(*) <i>Arnaud HUGUET</i> (mandataire : Jacques LOWINSKY)	vice-président	OMS de Saint-Denis	22/5-061
- Jacques LOWINSKY	adjoint règlementaire	protection fonctionnelle	22/5-066
MDEN de la Réunion	Maison de l'emploi du Nord de la Réunion	CAP	Club Animation Prévention
Prévention PÉI	Prévention par des Pratiques éducatives informelles	ASD	Archers de Saint-Denis
OMS de Saint-Denis	Office municipal de Sports de Saint-Denis	SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
(*)	élus absents / représentés		

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Alexandra CLAIN	arrivée à 16 h 17	
Julie LALLEMAND	arrivée à 16 h 18	
Virgile KICHENIN	arrivé à 16 h 22	avant examen des rapports
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY	arrivée à 16 h 26	
Brigitte ADAME	arrivée à 16 h 31	au rapport n° 22/5-001
Marylise ISIDORE	partie à 17 h 35	au rapport n° 22/5-017 en laissant procuration à Fernande ANILHA
Brigitte ADAME (voir élus intéressés : MDEN)	sortie à 17 h 35 revenue à 17 h 39	avant le rapport n° 22/5-017 avant le rapport n° 22/5-018
Jean-Max BOYER (voir élus intéressés : MDEN)	sorti à 17 h 35 revenu à 17 h 44	avant le rapport n° 22/5-017 au rapport n° 22/5-018

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 46 revenue à 18 h 02	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-023
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 01 revenu à 18 h 09	du rapport n° 22/5-018 au rapport n° 22/5-028
Jacques LOWINSKY	sorti à 18 h 20 revenu à 18 h 27	du rapport n° 22/5-029 au rapport n° 22/5-031
Geneviève BOMMALAIS (voir élus intéressés : ASD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 25	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-030 (après le vote des lignes concernées)
Marie-Anick ANDAMAYE (voir élus intéressés : BCD)	sortie à 18 h 25 revenue à 18 h 28	avant le rapport n° 22/5-030 au rapport n° 22/5-032
Brigitte ADAME	sortie à 18 h 27 revenue à 18 h 33	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-033
Audrey BÉLIM	sortie à 18 h 27 revenue à 19 h 11	du rapport n° 22/5-031 au rapport n° 22/5-051
David BELDA (voir élus intéressés : SÉDRÉ)	sorti à 18 h 36 revenu à 18 h 39	avant le rapport n° 22/5-034 après le vote du rapport n° 22/5-034
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Gilbert ANNETTE (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 18 h 39 revenus à 18 h 41	avant le rapport n° 22/5-035 après le vote du rapport n° 22/5-035
Dominique TURPIN	sortie à 18 h 41 revenue à 18 h 45	du rapport n° 22/5-037 au rapport n° 22/5-040
Jacques LOWINSKY (voir élus intéressés : protection fonctionnelle)	parti à 19 h 38	au rapport n° 22/5-061

OBJET **Travaux de réfection des sanitaires des bâtiments communaux et des établissements scolaires**
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

La Ville réalise annuellement des travaux de réfection des sanitaires dans de nombreux sites communaux dont notamment des bâtiments scolaires, administratifs et associatifs. Pour un grand nombre de bâtiments, certains sanitaires peuvent être défectueux, manquants, pas aux normes ou non adaptées aux besoins du site.

Afin de limiter l'impact sur les activités exercées sur les sites de la Ville, les travaux de réfection des sanitaires permettent d'améliorer les conditions d'hygiène des bâtiments de la collectivité dans le respect des conditions d'accueil des citoyens.

Généralement, des marchés à procédure adaptée sont mis en place chaque année afin de pouvoir réaliser ces travaux de réfection des sanitaires. Dans le cadre de la PPI 2022-2025, ces travaux sont déjà planifiés dans vingt-et-un établissements scolaires.

Afin de pouvoir les mettre en œuvre ces prochaines années, il est proposé de procéder à une mise en concurrence globale afin de désigner les titulaires en charge de ces travaux. Cependant, la fréquence et la quantité exacte étant difficilement déterminables par avance, il est proposé de recourir à la technique de l'accord-cadre mono-attributaire (articles R. 2162-1 à R. 2162-6 du Code de la Commande publique) donnant lieu à des bons de commande (articles R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP) pour une durée maximum de trois ans.

L'allotissement prévu pour l'opération est une décomposition en quatre lots selon la localisation des bâtiments et le secteur d'activité (zone ouest / zone est de la Ville avec pour limite de séparation la ravine des Patates-à-Durand et bâtiments scolaires / autres bâtiments communaux). Il permettra de réaliser les travaux planifiés chaque année tout en permettant à la collectivité d'être réactive en exécutant également les travaux imprévus.

Chacun des lots sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT par an. Le montant maximum total de l'opération s'élève donc à 6 000 000 € pour les trois années.

Au regard du montant total, la procédure de mise en concurrence sera l'appel d'offres ouvert en application des dispositions de l'article R. 2124-2 du CCP.

Je vous demande, en conséquence :

1° d'autoriser le lancement de la consultation selon les caractéristiques ci-après :

- type de procédure : appel d'offres ouvert mono-attributaire selon le Code de la Commande publique ;
- type de marché : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ;

- allotissement et imputation budgétaire :

→ lot 1 : bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme VA-21-03 ;

→ lot 2 : bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme VA-21-03 ;

→ lot 3 : bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;

→ lot 4 : bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;

- durée prévisionnelle de l'accord-cadre : un an reconductible deux fois de manière tacite, sans que la durée totale n'excède trois ans ;

2° de m'autoriser à signer des marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation ;

3° de m'autoriser à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés ;

4° de m'autoriser à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.

OBJET **Travaux de réfection des sanitaires des bâtiments communaux et des établissements scolaires**
Autorisation de lancer la consultation et de signer les actes

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 22/5-045 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Fernande ANILHA - 5ème adjointe de quartier au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à lancer une consultation selon les caractéristiques ci-après :

- type de procédure : appel d'offres ouvert mono-attributaire selon le Code de la Commande publique ;
- type de marché : accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ;
- allotissement et imputation budgétaire :
 - lot 1 : bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme VA-21-03 ;
 - lot 2 : bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme VA-21-03 ;
 - lot 3 : bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone est de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;

→ lot 4 : bâtiments communaux excluant les bâtiments scolaires - zone ouest de la Ville de Saint-Denis sans montant minimum, avec un montant maximum de 500 000 € HT / an - programme AG-21-01 ;

- durée prévisionnelle de l'accord-cadre : un an reconductible deux fois de manière tacite, sans que la durée totale n'excède trois ans.

ARTICLE 2

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer les marchés avec les candidats ayant présenté l'offre la plus économiquement avantageuse selon les critères fixés dans les documents de la consultation.

ARTICLE 3

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés.

ARTICLE 4

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à prendre toutes les décisions pour tous types d'avenants dans la limite des taux définis à l'article R. 2194-8 du Code de la Commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget.